



United Nations Environment Programme



UNEP(DEPI)/MED WG. 393/5
28 février 2014

Original : ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion des Points focaux MED POL sur la mise à jour des PAN « telluriques »

Athènes (Grèce), 26-28 mars 2014

RÉSUMÉ DES EXIGENCES CONCERNANT LES RAPPORTS DES PLANS RÉGIONAUX « TELLURIQUES » ÉLÉMENTS POUR UN FORMAT DE RAPPORT

Les délégués sont priés d'apporter leurs documents en séance

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction	2
II. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la suppression de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.	3
III. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la suppression progressive du DDT	5
IV. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la réduction de la DBO ₅ concernant les eaux urbaines résiduaires	7
V. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la réduction des entrées de mercure	9
VI. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la réduction de la DBO ₅ dans le secteur agroalimentaire	13
VII. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la suppression progressive de l'alpha hexachlorocyclohexane, du bêta hexachlorocyclohexane, de l'hexabromobiphényle, du chlordécone, du pentachlorobenzène; du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther, de l'hexabromodiphényléther et de l'heptabromodiphényléther, du lindane, de l'endosulfan, de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle et ses sels	15
VIII. Exigence concernant les rapports : plan régional pour la gestion des déchets marins	22
IX Exigence concernant les rapports : critères et normes de qualité des eaux de baignade	27

I- Introduction

Les 10 plans régionaux et les critères et normes de qualité des eaux de baignade adoptés respectivement dans le cadre des articles 15 et 7 du Protocole « tellurique » par la CdP 16,17 et 18 de la Convention de Barcelone et ses Protocoles précisent et renforcent davantage les cibles et engagements PAS MED 1997 en ce qui concerne :

- a) Certains secteurs de pollution industrielle (POP, métaux lourds et industrie agroalimentaire),
- b) Le développement urbain (BOD₅ des stations d'épuration des eaux usées (WWTP) et déchets marins).
- c) L'amélioration de l'état du milieu marin et du littoral (déchets marins et normes de qualité des eaux de baignade)

En outre, ces décisions juridiquement contraignantes renforcent les exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports.

La liste détaillée des Plans régionaux et Normes de qualité des eaux de baignade est présentée ci-dessous.

- Suppression de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.
- Suppression progressive du DDT (adopté in 2009).
- Réduction de la DBO₅ concernant les eaux résiduaires (adopté in 2009).
- Réduction des entrées de mercure (adopté in 2012).
- Réduction de la DBO₅ dans le secteur agroalimentaire (adopté in 2012).
- Suppression progressive de l'hexabromodiphényléther et de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther (adopté en 2012).
- Suppression progressive du lindane et de l'endosulfan (adopté in 2012)
- Suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (adopté in 2012).
- Suppression de l'alpha hexachlorocyclohexane, du bêta hexachlorocyclohexane, du chlordécone, du pentachlorobenzène (adopté in 2012).
- Gestion des déchets marins en Méditerranée (adopté in 2013).
- Critères et normes de qualité des eaux de baignade dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 7 du Protocole « tellurique » (adopté en 2012).

Les exigences concernant les rapports, adoptées par les Parties contractantes au moyen des Plans régionaux « telluriques », ont été extraites et reprises dans les tableaux suivants. Les tableaux décrivent les éléments principaux concernant les obligations, les objectifs à atteindre, le calendrier de mise en œuvre et la fréquence de présentation des rapports. Ils suggèrent également des éléments et indicateurs de rapport. Les tableaux ci-joints ont été créés sur la base du modèle discuté pour le plan régional concernant le mercure lors de la réunion PF MED POL en juin 2013.

L'objectif des tableaux présentés dans le document ci-dessous est de soutenir une discussion approfondie par les PF MEDPOL afin de définir les principaux indicateurs sur la base desquels ils rendront compte de la mise en œuvre des Plans régionaux et, le cas échéant, de la mise en œuvre des PAN concernant en particulier leurs aspects techniques.

Il est proposé qu'une fois cette liste d'indicateurs convenue, elle sera ajoutée au format de rapport du Protocole « tellurique » (adopté en 2008, CdP15, Almeria, Espagne) au chapitre concernant les aspects techniques de sa mise en œuvre.

Les contributions des PF MEDPOL concernant les questionnaires/formats/indicateurs de rapport liés aux aspects de mise en place réglementaires, politiques et institutionnels de la mise en œuvre des plans régionaux seront abordées avec les différentes parties du format de rapport du Protocole « tellurique » dont la procédure d'amendement sera dirigée par l'UC.

II. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la suppression de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
1	Interdire et/ou prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires afin d'éliminer la production et l'utilisation, sujet aux dispositions de l'Annexe A	Aucune production ou utilisation	2011	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution
2	Interdire et/ou prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires afin d'éliminer tout export ou import, sauf pour leur élimination de manière écologiquement rationnelle.	Uniquement export ou import pour élimination écologiquement rationnelle et utilisation/exceptions autorisées (Annexe A)	2011		Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution.
3	Prise de mesures appropriées afin de que les déchets, y compris les produits et articles réduits à l'état de déchets, soient : (a) manipulés, collectés, transportés et stockés de manière écologiquement rationnelle ; (b) éliminés de manière à ce que le contenu en POP soit détruit, irréversiblement transformé ou éliminé autre de manière écologiquement rationnelle lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne représentent pas l'option préférable d'un	Les déchets, articles et produits réduits à l'état de déchets sont gérés de manière écologiquement rationnelle.	2013		Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Total des déchets dangereux générés/importés/exportés contenant des POP.

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
	point de vue écologique ou si la teneur en POP est faible. (c) non autorisés pour des opérations d'élimination pouvant entraîner la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou des utilisations alternatives de POP, (d) non transportés au-delà des frontières internationales sans prendre en compte les règles, normes et directives internationales.				
4	Application des MTD et des MPE pour une gestion écologiquement rationnelle en utilisant les informations en Annexe B.		2012	Sur une base biannuelle	Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Mesures techniques : MTD et MPE en place ou envisagées afin d'assurer la conformité avec cet objectif.
5	S'assurer que les autorités compétentes ou organismes compétents surveillent la mise en œuvre des mesures.	Programme national de surveillance des POP. Données de surveillance fournies au Secrétariat.	2011	Sur une base biannuelle	Programme national de surveillance : données sur les POP.
6	Identification des stocks constitués ou contenant des POP.	Liste de stocks	30 juin 2010		Liste des stocks constitués ou contenant des POP, lieu.

III. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la suppression progressive du DDT

	Mesure (s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
1	Interdire et/ou prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires afin d'éliminer la production et l'utilisation, sujet aux dispositions de l'Annexe A.	Aucune production ou utilisation	2011	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution.
2	Interdire et/ou prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires afin d'éliminer tout export ou import du DDT et ses déchets, sauf pour son élimination de manière écologiquement rationnelle ou exceptions spécifiques autorisées (Annexe A).	Uniquement export ou import pour élimination écologiquement rationnelle et utilisation/exceptions autorisées (Annexe A)	2011		Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution.
3	Prise de mesures appropriées afin de que les déchets, y compris les produits et articles réduits à l'état de déchets, soient : (a) manipulés, collectés, transportés et stockés de manière écologiquement rationnelle ; (b) éliminés de manière à ce que le DDT soit détruit, irréversiblement transformé ou éliminé autre de manière écologiquement rationnelle lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne représentent pas l'option préférable d'un point de vue écologique ou si la teneur en DDT est faible.	Les déchets, articles et produits réduits à l'état de déchets sont gérés de manière écologiquement rationnelle.	2013		Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Total des déchets dangereux générés/importés/exportés contenant du DDT.

	Mesure (s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
	(c) non autorisés pour des opérations d'élimination pouvant entraîner la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou des utilisations alternatives du DDT, (d) non transportés au-delà des frontières internationales sans prendre en compte les règles, normes et directives internationales.				
4	Application des MTD et des MPE pour une gestion écologiquement rationnelle en utilisant les informations en Annexe B.		2012	Sur une base biannuelle	Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Mesures techniques : MTD et MPE en place ou envisagées afin d'assurer la conformité avec cet objectif.
5	S'assurer que les autorités ou organismes compétents surveillent la mise en œuvre des mesures.	Programme national de surveillance du DDT. Données de surveillance fournies au Secrétariat.	2011	Sur une base biannuelle	Programme national de surveillance: données sur le DDT.
6	Identification des stocks constitués ou contenant du DDT.	Liste des stocks	30 juin 2010		Liste des stocks constitués ou contenant du DDT, lieu.

IV. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la réduction de la DBO₅ concernant les eaux urbaines résiduaires

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
1	Toutes les agglomérations collectent et traitent leurs eaux urbaines résiduaires avant de les déverser dans l'environnement.	Aucun déversement d'eaux urbaines résiduaires dans l'environnement sans traitement préalable.	2015/2019 ¹	Sur une base biannuelle	<p>Actes législatifs/réglementaires nationaux édictés ou en préparation afin d'assurer la conformité avec l'objectif.</p> <p>Mesures techniques : meilleures connaissances techniques (Annexe I) en place ou envisagées afin d'assurer la conformité avec l'objectif, le cas échéant.</p> <p>Part de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (total, urbaine, rurale)</p> <p>Volume d'eaux résiduaires collectées, et part du volume d'eaux résiduaires traitées</p> <p>Pourcentage d'eaux résiduaires traité conformément au type de traitement (primaire, secondaire, tertiaire).</p>
2	Les systèmes de collecte satisfont les exigences établies en Annexe I.	Les traitements des eaux résiduaires en place sont conformes aux exigences établies en Annexe I.			
3	Adoption des VLE DBO ₅ nationales pour les eaux urbaines résiduaires après traitement (à savoir concentration maximale admissible de DBO ₅ à déverser de la station d'épuration dans le milieu marin).	VLE DBO ₅ nationales pour les eaux urbaines résiduaires traitées conformément : Zone Protocole « tellurique » :		Sur une base biannuelle	VLE DBO ₅ nationales adoptées. Rejets de DBO ₅ des stations d'épuration municipales (kg/an).

¹ A décider par chaque Partie (voir mesure n°6).

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
		<p>DBO₅ (à 20°C) ≤ 50 mg/l (traitement secondaire)</p> <p>Zone Protocole « tellurique » – déversements marins (ref. Art. 7 Protocole « tellurique »)</p> <p>DBO₅ (à 20°C) ≤ 200 mg/l (traitement primaire)</p>			
SURVEILLANCE ET APPLICATION					
4	S'assurer que les autorités ou organismes compétents surveillent les rejets de DBO ₅ des usines d'épuration municipales afin de vérifier la conformité avec les exigences.	Plan national de surveillance en place incluant DBO ₅ . Données de surveillance fournies au Secrétariat.	En cours	Sur une base biennale	Programme national de surveillance : données sur DBO ₅ des eaux urbaines résiduaires.
5	Les Parties doivent prendre les mesures nécessaires afin d'appliquer les mesures susmentionnées.	Mesures d'application en place.	Avec effet immédiat dès l'entrée en vigueur.	Sur une base biennale	<p>Mesures d'exécution telles que des inspections conformes à l'indicateur d'efficacité du Protocole « tellurique ».</p> <p>Part du nombre total de rapports de conformité aux normes nationales par rapport au nombre total de rapport.</p>
6	Préparation et envoi au Secrétariat d'un Programme national d'action incluant les dates butoir adoptées (2015 ou 2019).	Programme national d'action soumis au Secrétariat.	180 jours après l'entrée en vigueur.		Programme national d'action soumis au Secrétariat

V. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la réduction des entrées de mercure

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
1	Interdiction de nouvelles usines de chlore-alcali avec cellules de mercure (Hg).	Aucune nouvelle usine.	Effet immédiat après entrée en vigueur en oct. 2012.	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution.
2	Interdiction des usines de chlorure vinyle monomère utilisant le Hg comme catalyseur.	Aucune nouvelle usine.	Effet immédiat après entrée en vigueur en oct. 2012.		Nombre d'usines de chlore-alcali avec cellules Hg. Nombre d'usines de chlorure vinyle monomère utilisant le Hg comme catalyseur.
3	Cessation des rejets de Hg des usines de chlore-alcali.	Aucun rejet de Hg des usines de chlore-alcali.	D'ici 2020 au plus tard		Actes législatifs/réglementaires nationaux édictés ou en préparation.
4	Parvenir à une gestion écologique rationnelle du mercure provenant des usines de chlore-alcali mises à l'arrêt définitif.	Le mercure est collecté et géré d'une manière écologiquement rationnelle.	Lors de la mise à l'arrêt de l'usine		Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Rejets de mercure dans l'air, la mer et le sol (kg/an).
	Réduction progressive des rejets totaux de Hg dans l'air, l'eau et les produits jusqu'à la cessation définitive de chlore-alcali.	< 1.0 g par tonnes métriques de la capacité de production de chlore Émission dans l'air < 0.9 g par tonnes métriques de la capacité de production de chlore.	D'ici 2015 (puisque les usines doivent être fermées au plus tard en 2020)		Actes législatifs/réglementaires nationaux édictés ou en préparation. Plans d'action/feuille de route 2015. Données de surveillance dans le cadre du programme de surveillance de MED POL. Rejets de mercure dans l'air,

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
					l'eau et le sol (kg/an).
5	Interdiction de la réimportation de Hg (sur le marché national ou exporté) en provenance des usines mises à l'arrêt définitif.	Pas de mercure disponible sur le marché national ou exporté des usines mises à l'arrêt définitif.	À l'arrêt de l'usine.	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux édictés ou en préparation. Plan de mise à l'arrêt. Destination des quantités de mercure retirées et détail des mesures d'élimination.
6	Mise en place des VLE nationales pour les industries ci-dessous :				
	a) Utilisation de mercure comme catalyseur dans la fabrication de l'élastomère de polyuréthane.	VLE 2015: 50 µg / l effluent VLE 2019 ² 5 µg / l effluent	2015/2019	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux édictés ou en préparation afin d'assurer la conformité avec l'objectif 2015. Tout plan d'action/feuille de route ou autre outil pour assurer, le cas échéant, la conformité avec l'objectif 2019. Rejets de mercure dans l'air, l'eau et le sol (kg/an).
	b) Production d'acétaldéhyde avec du sulfate de mercure (HgSO ₄) comme catalyseur.				
	c) Production d'acétate de vinyle avec Hg comme catalyseur.				
	d) Production du cube (1-aminoanthrachion) couleurs/pigments avec HG comme catalyseur.				
	e) Utilisation d'intermédiaires de mercure pour la production d'autres composés du mercure.				

² Cette VLE sera examinée en vue d'une révision d'ici 2015.

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
	f) Utilisation d'intermédiaires de mercure dans l'industrie pharmaceutique/chimique.				
	g) Fabrication catalyseurs mercure				
	h) Fabrication de composants de mercure organiques et inorganiques.				
	i) Fabrication de batteries contenant du mercure.				
	j) Secteur des non-ferreux <ul style="list-style-type: none"> • Usines de récupération du mercure. • Extraction et raffinage des métaux non-ferreux. 				
	k) Usines pour le traitement des déchets.				
7	Mise en place des VLE nationales pour les installations d'incinération : gaz de combustion.	0.05 mg/Nm ³		Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux édictés ou en préparation afin d'assurer la conformité avec les objectifs. Rejets de mercure dans l'air, l'eau et le sol (kg/an).
8	Dans d'autres secteurs : Prise des mesures appropriées pour la réduction des émissions de mercure et utilisation d'alternatives, le cas échéant.	Mise en place d'initiatives de substitution du mercure. Atteinte des objectifs de réduction du mercure.		Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux édictés ou en préparation afin d'assurer la conformité avec les objectifs. Tout plan d'action/feuille de route ou autre outil pour assurer

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
					la conformité appropriée. Rejets de mercure dans l'air, l'eau et le sol (kg/an).
9	Dans les déchets contenant du mercure : Prise des mesures appropriées afin d'isoler et contenir les déchets contenant du mercure afin d'éviter la contamination de l'air, du sol ou de l'eau.	Les déchets contenant du mercure sont collectés et gérés d'une manière écologiquement rationnelle.		Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux édictés ou en préparation afin d'assurer la conformité avec les objectifs. Rejets de mercure dans l'air, l'eau et le sol (kg/an). Total des déchets dangereux générés/importés/exportés contenant du mercure (Y29).
10	Dans les sites contaminés				
	a) Identification des sites existants contaminés au mercure y compris les anciennes mines et usines de chlore-alcali mises à l'arrêt et soumission de la liste au Secrétariat.	Liste des sites: - Anciennes mines - Usine de chlore-alcali - Autres Soumission au Secrétariat.	Janvier 2013		Liste de sites, lieux et niveau de pollution.
	b) Prises de mesures écologiquement rationnelles telles que des travaux de sécurité, restrictions d'utilisation ou décontamination, le cas échéant.	Rapport sur les mesures envisagées pour la gestion écologiquement rationnelle des sites identifiés par l'utilisation de lignes directrices approuvées sur les MPE, préparées par le Secrétariat.	2015	Sur une base biannuelle	Mesures techniques : MPE mises en place ou envisagées afin d'assurer la conformité avec cet objectif pour chaque site.
11	Nouvelles mines: interdiction de nouvelles mines ou de la réouverture	Aucune nouvelle mine ni réouverture d'anciens sites	Effet immédiat après mis en		Actes législatifs/réglementaires nationaux édictés ou en

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
	d'anciens sites d'extraction du mercure.	d'extraction du Hg.	œuvre oct. 2012.		préparation
12	SURVEILLANCE ET APPLICATION				
	S'assurer que les autorités ou organismes compétents surveillent les rejets de mercure dans l'eau, l'air et le sol afin de vérifier la conformité avec les exigences susmentionnées.	Plan national de surveillance en place incluant le Hg. Données de surveillance fournies au Secrétariat.	En cours	Sur une base biannuelle	Plan national de surveillance en place : données sur le Hg.
13	Les Parties doivent prendre les mesures nécessaires afin d'appliquer les mesures susmentionnées.	Mesures d'application en place, réduction/élimination progressive des rejets de mercure.	Avec effet immédiat après entrée en vigueur.	Sur une base biannuelle	Mesures d'exécution telles que des inspections conformes à l'indicateur d'efficacité du Protocole « tellurique ». Part du nombre total de rapports de conformité aux normes nationales par rapport au nombre total de rapport.

VI. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la réduction de la DBO₅ dans le secteur agroalimentaire

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
1	Réduction de la charge polluante en appliquant les MPE et MTD aux industries de fabrication alimentaire soulignée en Annexe I qui déverse plus de 4000 PE dans les étendues d'eau : a) Industrie laitière b) Traitement des fruits et légumes c) Brasseries d) Établissements vinicoles et distilleries e) Industrie de transformation des produits de la pêche f) Fabrication du sucre g) Transformation de l'huile végétale h) Mise en conserve et préservation i) Transformation de la viande et abattage	DCO: 160 mg/l COT: 55 mg/l DBO ₅ : 30 mg/l (valeurs sur 24h)	2014 ³	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux édictés ou en préparation afin d'assurer la conformité avec les objectifs. Mesures techniques : MTD et MPE en place ou envisagées afin d'assurer la conformité avec cet objectif le cas échéant. Rejets de DBO ₅ dans le secteur agroalimentaire (kg/an).
2	Si les industries agroalimentaires déchargent dans le réseau d'égouts : Établir les VLE et une autorisation compatible avec l'opération et les valeurs de rejets d'émissions de la station d'épuration des eaux urbaines résiduaires.	VLE à définir par l' autorité compétente.	2014 ³	Sur une base biannuelle	VLE DBO ₅ adoptées. Rejets de DBO ₅ du secteur agroalimentaire (kg/an).
SURVEILLANCE ET APPLICATION					
3	S'assurer que les autorités ou organismes compétents surveillent les rejets de DBO ₅ dans l'eau afin de vérifier la conformité avec les exigences.	Plan national de surveillance en place incluant DBO ₅	En cours	Sur une base biannuelle	Programme national de surveillance : données sur le DBO ₅ du secteur agroalimentaire.

³ To be reviewed by 2015.

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
		Données de surveillance fournies au Secrétariat.			
4	Prise des mesures nécessaires afin d'appliquer les mesures susmentionnées.	Mesures d'exécution en place.	Avec effet immédiat après l'entrée en vigueur.	Sur une base biannuelle	Mesures d'exécution telles que des inspections conformes à l'indicateur d'efficacité du Protocole « tellurique ». Part du nombre total de rapports de conformité aux normes nationales par rapport au nombre total de rapport.

VII. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la suppression progressive de l'alpha hexachlorocyclohexane, du bêta hexachlorocyclohexane, de l'hexabromobiphényle, du chlordécone, du pentachlorobenzène; du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther, de l'hexabromodiphényléther et de l'heptabromodiphényléther, du lindane, de l'endosulfan, de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
	1. HEXABROMODIPHENYLETHER, HEPTABROMODIPHENYLETHER, TETRABROMODIPHENYLETHER ET PENTABROMODIPHENYLETHER				
1	Interdiction et/ou prise de mesures juridiques ou administratives nécessaires afin d'éliminer la production et l'utilisation, sujet aux dispositions de l'Annexe A.	Production et utilisation uniquement pour les utilisations/exceptions autorisées (Annexe A)	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution.
2	Interdiction et/ou prise de mesures juridiques ou administratives nécessaires afin d'éliminer tout export ou import, sauf pour leur élimination de manière écologiquement rationnelle et utilisations/exceptions autorisées (Annexe A).	Uniquement export ou import pour élimination écologiquement rationnelle et utilisation/exceptions autorisées (Annexe A)	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution.
3	Prise de mesures appropriées afin de que les déchets, y compris les produits et articles réduits à l'état de déchets, soient : (a) manipulés, collectés, transportés et stockés de manière écologiquement rationnelle ; (b) éliminés de manière à ce que le contenu POP soit détruit, irréversiblement transformé ou éliminé autre de manière	Les déchets, articles et produits réduits à l'état de déchets sont gérés de manière écologiquement rationnelle.	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Total des déchets dangereux générés/importés/exportés

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
	écologiquement rationnelle lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne représentent pas l'option préférable d'un point de vue écologique ou si la teneur en POP est faible. (c) non autorisés pour des opérations d'élimination pouvant entraîner la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou des utilisations alternatives des POP, (d) non transportés au-delà des frontières internationales sans prendre en compte les règles, normes et directives internationales				contenant des POP.
4	Application des MPE pour une gestion écologique rationnelle en utilisant les informations figurant en Annexe B.			Sur une base biannuelle	Plan d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Mesures techniques : MPE mises en place ou envisagées afin d'assurer la conformité avec cet objectif.
5	S'assurer que les autorités ou organismes compétents surveillent la mise en œuvre des mesures.	Programme national de surveillance sur les POP. Données de surveillance fournies au Secrétariat.	En cours	Sur une base biannuelle	Programme national de surveillance : données sur les POP.
6	Identification des stocks constitués ou contenant des POP.	Liste des stocks	2013	Sur une base biannuelle	Liste des stocks constitués ou contenant des POP, lieu.
2. LINDANE et ENDOSULFAN					

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
1	Interdiction et/ou prise de mesures juridiques et administratives nécessaires afin d'éliminer la production et l'utilisation, sujet aux dispositions de l'Annexe A.	Production et utilisation uniquement pour les utilisations/exceptions autorisées (Annexe A)	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution.
2	Interdiction et/ou prise de mesures juridiques et administratives nécessaires afin d'éliminer tout export ou import, sauf pour leur élimination de manière écologiquement rationnelle et utilisations/exceptions autorisées (Annexe A)	Uniquement export ou import pour élimination écologiquement rationnelle et utilisation/exceptions autorisées (Annexe A)	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution.
3	Prise de mesures appropriées afin de que les déchets, y compris les produits et articles réduits à l'état de déchets, soient : (a) manipulés, collectés, transportés et stockés de manière écologiquement rationnelle ; (b) éliminés de manière à ce que le contenu POP soit détruit, irréversiblement transformé ou éliminé autre de manière écologiquement rationnelle lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne représentent pas l'option préférable d'un point de vue écologique ou si la teneur en POP est faible. (c) non autorisés pour des opérations d'élimination pouvant entraîner la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou des utilisations alternatives des POP, (d) non transportés au-delà des frontières	Les déchets, articles et produits réduits à l'état de déchets sont gérés de manière écologiquement rationnelle.	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Total des déchets dangereux générés/importés/exportés contenant des POP.

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
	internationales sans prendre en compte les règles, normes et directives internationales				
4	Application des MPE pour une gestion écologique rationnelle en utilisant les informations figurant en Annexe B.	Rapport sur les mesures envisagées pour la gestion écologiquement rationnelle par l'utilisation des MPE.	2013	Sur une base biannuelle	Plan d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Mesures techniques : MPE mises en place ou envisagées afin d'assurer la conformité avec cet objectif.
5	S'assurer que les autorités ou organismes compétents surveillent la mise en œuvre des mesures.	Programme national de surveillance sur les POP. Données de surveillance fournies au Secrétariat.	En cours	Sur une base biannuelle	Programme national de surveillance : données sur les POP.
6	Identification des stocks constitués ou contenant des POP.	Liste des stocks	2013	Sur une base biannuelle	Liste des stocks constitués ou contenant des POP, lieu.
3. ACIDE PERFLUOROCTANE SULFONIQUE et ses SELS et FLUORURE DE PERFLUOROCTANE SULFONYLE					

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
1	Interdiction et/ou prise de mesures juridiques et administratives nécessaires afin d'éliminer la production et l'utilisation, sujet aux dispositions de l'Annexe A.	Production et utilisation uniquement pour les utilisations/exceptions autorisées (Annexe A).	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution.
2	Interdiction et/ou prise de mesures juridiques et administratives nécessaires afin d'éliminer tout export ou import, sauf pour leur élimination de manière écologiquement rationnelle et utilisations/exceptions autorisées (Annexe A)	Uniquement export ou import pour élimination écologiquement rationnelle et utilisation/exceptions autorisées (Annexe A).	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution.
3	Prise de mesures appropriées afin de que les déchets, y compris les produits et articles réduits à l'état de déchets, soient : (a) manipulés, collectés, transportés et stockés de manière écologiquement rationnelle ; (b) éliminés de manière à ce que le contenu POP soit détruit, irréversiblement transformé ou éliminé autre de manière écologiquement rationnelle lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne représentent pas l'option préférable d'un point de vue écologique ou si la teneur en POP est faible. (c) non autorisés pour des opérations d'élimination pouvant entraîner la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou des utilisations alternatives des POP, (d) non transportés au-delà des frontières	Les déchets, articles et produits réduits à l'état de déchets sont gérés de manière écologiquement rationnelle.	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Mesures techniques mises en place ou envisagées afin d'assurer la conformité avec cet objectif. Total des déchets dangereux générés/importés/exportés contenant des POP.

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
	internationales sans prendre en compte les règles, normes et directives internationales				
4	Application des MPE pour une gestion écologique rationnelle en utilisant les informations figurant en Annexe B.	Rapport sur les mesures envisagées pour la gestion écologiquement rationnelle par l'utilisation des MPE.	2013	Sur une base biannuelle	Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Plans d'action/feuille de route pour la mise en œuvre de MPE.
5	S'assurer que les autorités ou organismes compétents surveillent la mise en œuvre des mesures.	Programme national de surveillance sur les POP. Données de surveillance fournies au Secrétariat.	2013	Sur une base biannuelle	Programme national de surveillance : données sur les POP.
6	Informier le Secrétariat de l'intention de produire et/ou les utiliser pour des finalités acceptables.	Notification soumise au Secrétariat concernant l'intention de produire ou d'utiliser du SPFO, ses sels et du FSPFO.	2013	Sur une base biannuelle	Notification au Secrétariat concernant l'intention de produire ou d'utiliser du SPFO, ses sels et du FSPFO.
7	Pour de telles applications acceptables, prise en compte des orientations sur les MTD et les MPE en Annexe B.	Rapport sur les mesures envisagées pour l'utilisation des MTD et des MPE.	2013	Sur une base biannuelle	Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Mesures techniques : MTD et MPE mises en place ou envisagées pour assurer la conformité avec cet objectif.
8	Rapport sur les progrès effectués dans	Rapport sur les mesures	2013	Sur une base	Rapport fourni au Secrétariat.

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
	l'élimination du SPFO, ses sels et le FSPFO et soumission d'informations concernant de tels progrès à la Conférence des Parties.	envisagées pour l'élimination du SPFO, ses sels et le FSPFO.		biannuelle	
9	Encourager: (i) une action pour éliminer progressivement les utilisations lorsque des substances ou méthodes alternatives sont disponibles, (ii) Promouvoir la recherche et le développement de produits, processus, méthodes et stratégies non chimiques pour les Parties utilisant ces produits chimiques, en rapport avec les conditions de ces Parties, (iii) une synergie avec le travail réalisé en vertu de la Convention de Stockholm basée sur les informations scientifiques, techniques, environnementales et économiques disponibles.	Mise en place d'initiatives de substitution du SPFO, ses sels et du FSPFO.	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Plans d'action/feuille de route sur le SPFO, ses sels et le FSPFO.
10	Informier le Secrétariat des autres utilisations de ces autres produits chimiques dont les pays ne sont pas au courant.		2013	Sur une base biannuelle	Rapport fourni au Secrétariat.
11	Identification des stocks contenant ou constitués de ces substances.	Liste de stocks	2013	Sur une base biannuelle	Liste de stocks contenant ou constitués de POP, lieu
4. Alpha hexachlorocyclohexane, bêta hexachlorocyclohexane, chlordécone, hexabromobiphényle, pentachlorobenzène					
1	Interdiction et/ou prise de mesures juridiques et administratives nécessaires afin d'éliminer la production et l'utilisation, sujet aux dispositions de l'Annexe A.	Production et utilisation uniquement pour les utilisations/exceptions autorisées (Annexe A)	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution.

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
2	Interdiction et/ou prise de mesures juridiques et administratives nécessaires afin d'éliminer tout export ou import, sauf pour leur élimination de manière écologiquement rationnelle et utilisations/exceptions autorisées (Annexe A).	Uniquement export ou import pour élimination écologiquement rationnelle et utilisation/exceptions autorisées (Annexe A).	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Mesures d'exécution.
3	Prise de mesures appropriées afin de que les déchets, y compris les produits et articles réduits à l'état de déchets, soient : (a) manipulés, collectés, transportés et stockés de manière écologiquement rationnelle ; (b) éliminés de manière à ce que le contenu POP soit détruit, irréversiblement transformé ou éliminé autre de manière écologiquement rationnelle lorsque la destruction ou la transformation irréversible ne représentent pas l'option préférable d'un point de vue écologique ou si la teneur en POP est faible. (c) non autorisés pour des opérations d'élimination pouvant entraîner la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou des utilisations alternatives des POP, (d) non transportés au-delà des frontières internationales sans prendre en compte les règles, normes et directives internationales.	Les déchets, articles et produits réduits à l'état de déchets sont gérés de manière écologiquement rationnelle.	2013	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en vigueur ou en préparation. Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Total des déchets dangereux générés/importés/exportés contenant des POP

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
4	Application des MTD et MPE pour leur gestion écologiquement rationnelle, en utilisant les informations en Annexe B.	Rapport sur les mesures envisagées pour leur gestion écologiquement rationnelle en utilisant les MTD et les MPE.	2013	Sur une base biannuelle	Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Mesures techniques : MTD et MTE mises en place ou envisagées afin d'assurer la conformité avec cet objectif.
5	Prise de mesures afin de réduire et à terme éliminer les rejets totaux dérivés de rejets anthropiques du pentachlorobenzène prenant en comptes les lignes directrices sur les MTD et les MTD et les nouveaux progrès à cet égard.	Réduction des rejets de pentachlorobenzène anthropique.		Sur une base biannuelle	Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Mesures techniques : MTD et MTE mises en place ou envisagées afin d'assurer la conformité avec cet objectif. Rejets de pentachlorobenzène dans l'air, l'eau et le sol (kg/an).
6	S'assurer que les autorités ou organismes compétents surveillent la mise en œuvre des mesures.	Programme national de surveillance sur les POP. Les données de surveillance sont fournies au Secrétariat.	En cours	Sur une base biannuelle	Programme national de surveillance : données sur les POP.
7	Identification des stocks contenant ou constitués de POP.	Liste de stocks	2013		Liste stocks contenant ou constitués de POP, lieu.

VIII. Exigences concernant les rapports : plan régional pour la gestion des déchets marins

	Mesure (s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
PRÉVENTION DES DÉCHETS MARINS – SOURCES TELLURIQUES					
1	<p>Intégration de la question des déchets marins dans le PAN « tellurique » à mettre à jour.</p> <p>Le PAN « tellurique » doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Développement et mise en œuvre d'instruments politiques et juridiques et d'arrangements institutionnels concernant les déchets solides. (b) Surveillance et évaluation des programmes sur les déchets marins. (c) Programmes écologiques pour l'enlèvement et l'élimination des déchets marins existants. (d) Programmes de sensibilisation et d'éducation. 	Mise à jour du PAN avec intégration des dispositions sur les déchets marins.	2015	Sur une base biannuelle	Plans d'action nationaux et programmes contenant les mesures et les calendriers pour la mise en œuvre.
2	Application de la hiérarchie des déchets ci-après par ordre de priorité dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets solides : prévention, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, autre valorisation, par ex. récupération d'énergie et élimination écologiquement rationnelle.	Application de la hiérarchie des déchets solides.	2025	Sur une base biannuelle	Actes législatifs/réglementaires nationaux en édictés ou en préparation pour assurer la conformité avec l'objectif.
3	Mise en œuvre des mesures de réduction/réutilisation/recyclage des déchets afin de réduire la fraction des déchets d'emballages plastiques mis en décharge ou	Réduction des déchets d'emballages plastiques faisant l'objet d'une élimination finale.	2019		Mesures techniques mises en place ou envisagées afin d'assurer la conformité avec cet objectif.

	Mesure (s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
	incinérés sans récupération d'énergie.				
4	<p>Dans la mesure du possible, mise en œuvre des mesures de prévention concernant :</p> <p>(a) la stratégie élargie concernant la responsabilité du producteur,</p> <p>(b) les politiques d'achat responsables,</p> <p>(c) la mise en place d'accords volontaires avec les détaillants et les supermarchés pour fixer un objectif de réduction de la consommation des sacs en plastique,</p> <p>(d) les instruments fiscaux et économiques pour promouvoir la réduction de la consommation des sacs en plastique,</p> <p>(e) la mise en place d'un système de consigne, retour et restauration pour les boîtes de polystyrène expansé dans le secteur de la pêche,</p> <p>(f) la mise en place d'un système de consignes, retour et restauration pour les emballages de boisson,</p> <p>(g) la mise en place de procédures et de méthodologies de fabrication avec l'industrie du plastique, afin de minimiser les caractéristiques de décomposition du plastique.</p>	Réduction des déchets solides	2017		<p>Production municipale de déchets (kg par personne et par an).</p> <p>Part de déchets municipaux recyclés, mis en décharge et incinérés par rapport à la quantité collectée (%).</p> <p>Part de déchets municipaux produits par catégorie de composition de déchets (%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Papier, carton • Textiles • Plastiques • Verre • Métaux • Autre matière inorganique • Matière organique
5	Mise en place de systèmes d'assainissement, de stations d'épuration des eaux usées et de gestion des déchets adéquats afin de prévenir l'écoulement et les apports fluviaux de déchets.	Mise en place de systèmes d'égouts urbains, de stations d'épuration des eaux et de gestion des déchets.	2020	Sur une base biannuelle	<p>Actes législatifs/réglementaires nationaux en édictés ou en préparation pour assurer la conformité avec l'objectif.</p> <p>Plans d'action/feuille de route</p>

	Mesure (s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
					pour sa mise en œuvre. Mesures techniques mises en place ou envisagées afin d'assurer la conformité avec cet objectif. Volume d'eaux résiduaires collectées et part du volume d'eaux résiduaires traitées
PRÉVENTION DES DÉCHETS MARINS – SOURCES D'ORIGINE MARINE					
6	Exploration et application, le cas échéant, de moyens d'imputer des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires.	Initiatives sur l'imputation de coûts pour l'utilisation des installations de réception portuaires.	2017	Sur une base biannuelle	Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Mesures techniques en place ou envisagées pour assurer la conformité avec l'objectif.
7	Exploration et application, le cas échéant, des pratiques écologiquement rationnelles de « pêche aux déchets ».	Initiatives « pêche aux déchets », pratique écologiquement rationnelle	2017		Quantités de déchets marins échoués et/ou déposés sur le littoral, y compris l'analyse de la composition, répartition spatiale et, le cas échéant, la source.
8	Exploration et application, le cas échéant du concept de « marquage des engins pour en indiquer la propriété » et de celui pour la « réduction des pêches fantômes par le biais de filets, casiers et pièges neutres pour l'environnement en cas de dégradation.	Initiatives pour le « marquage du matériel de pêche pour en indiquer la propriété et la « réduction des pêches fantômes par le biais de filets, nasses et pièges neutres pour l'environnement en cas de dégradation ».	2017		Quantité de déchets marins individuels dans la colonne d'eau (y compris flottant à la surface) et déposés sur le fond marin, y compris l'analyse de la composition, répartition spatiale et, le cas échéant, la source.
9	Application des mesures rentables pour prévenir l'apparition de déchets provenant des activités de dragage.	Aucun déchet marin provenant des activités de dragage.	2020		Quantités de déchets marins ingérés ou emmêlant les

	Mesure (s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
					organismes marins, en particulier les mammifères, les oiseaux et tortues marines et, le cas échéant, la composition (analyse du contenu stomacal).
10	Fermeture, le cas échéant, des décharges illégales dans la zone géographique du Plan régional.	Fermeture des décharges illégales.	2020	Sur une base biannuelle	Mesures techniques en place ou envisagées pour assurer la conformité avec l'objectif. Nombre de décharges ouvertes/contrôlées. Emplacement des décharges (décharges ouvertes et contrôlées) Part des décharges illégales de déchets solides ayant été fermées par rapport au nombre total.
11	Prise de mesures pour sanctionner le déversement conformément à la législation nationale et régionale y compris le dépôt de déchets sur la plage, l'évacuation illégale des eaux usées dans la mer, la zone côtière et les rivières dans la zone d'application du plan régional.	Pas de déversement		Sur une base biannuelle	Mesures d'exécution telles que des inspections conformément à l'indicateur d'efficacité du Protocole « tellurique ». Part du nombre total de rapports de conformité aux normes nationales par rapport au nombre total de rapport.
ÉVACUATION ET ÉLIMINATION NON POLLUANTE DES DÉCHETS MARINS					
12	Exploration et application, le cas échéant, des mesures suivantes : (a) identification des	Évacuation des déchets marins existants	2019	Sur une base biannuelle	Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Mesures techniques en place ou

	Mesure (s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
	<p>accumulations/points chauds de déchets marins et application de programmes nationaux pour leur retrait régulier et leur élimination écologiquement rationnelle,</p> <p>(b) Mise en œuvre de campagnes nationales de nettoyage des plages de manière régulière,</p> <p>(c) Participation aux campagnes et programmes internationaux de nettoyage des côtes,</p> <p>(d) Application, le cas échéant, de pratiques telles que « adopter une plage » ou autres pratiques similaires et renforcement de la participation du public concernant la gestion des déchets marins,</p> <p>(e) Application de la « pêche aux déchets » de manière écologiquement rationnelle,</p> <p>(f) Établissement de coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, application d'un système « sans redevance spécifique ».</p>				<p>envisagées pour assurer la conformité avec l'objectif.</p> <p>Liste des points chauds de déchets marins.</p>
ÉVALUATION DES DÉCHETS MARINS EN MÉDITERRANÉE					
13	Évaluation, dans le cadre de l'approche écosystémique, de l'état des déchets marins, de l'impact des déchets marins sur le milieu marin et côtier et la santé humaine ainsi que les aspects socioéconomiques de la gestion	Évaluation des déchets marins soumise au Secrétariat.	Deux ans après l'entrée en vigueur ⁴ .	Sur une base biannuelle	Évaluation des déchets marins sur la base de méthodologies définies en commun, de programmes nationaux de surveillance et d'enquêtes.

⁴ Evaluation des déchets marins en Méditerranée.

	Mesure (s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
	des déchets marins.				
SURVEILLANCE, MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION					
14	Conception d'un Programme national de surveillance des déchets marins en tant que partie du programme régional intégré de surveillance basé sur l'approche écosystémique.	Programme national de surveillance des déchets marins.	2017	Sur une base biannuelle	Programme national de surveillance des déchets marins : données sur les déchets marins.
15	Soutien pour la mise en œuvre : (a) Coopérer sur les questions liées aux déchets marins nécessitant davantage de recherche. (b) Réaliser, en synergie avec les initiatives existantes, des activités de sensibilisation et d'éducation concernant la gestion des déchets marins. (c) Encourager l'implication, le cas échéant, les parties prenantes. (d) Coopérer dans les cas de déchets marins transfrontières.	Mesures de mise en œuvre en place.		Sur une base biannuelle	Plans d'action/feuille de route pour la mise en œuvre du plan régional pour la recherche, la sensibilisation du public, l'implication des parties prenantes et la coopération.
16	Les Parties doivent prendre les mesures nécessaires afin d'appliquer les mesures susmentionnées.	Mesures d'exécution en place	Avec effet immédiat dès l'entrée en vigueur.	Sur une base biannuelle	Mesures d'exécution telles que des inspections conformément à l'indicateur d'efficacité du Protocole « tellurique ». Part du nombre total de rapports de conformité aux normes nationales par rapport au nombre total de rapport.

IX. Exigences concernant les rapports : critères et normes de qualité des eaux de baignade

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés															
1	<p>S'assurer de la mise en œuvre des critères et des normes de qualité des eaux de baignade dans les pays méditerranéens :</p> <p>Catégories d'évaluation de la qualité microbienne des eaux (sur la base des entérocoques intestinaux (cfu/100 mL)</p> <table border="1" data-bbox="219 671 1104 975"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valeurs limites</td> <td><100*</td> <td>101-200*</td> <td>185</td> <td>>185</td> </tr> <tr> <td>Qualité des eaux</td> <td>Excellente qualité</td> <td>Bonne qualité</td> <td>Qualité suffisante</td> <td>Qualité insuffisante/mesures à prendre immédiatement</td> </tr> </tbody> </table> <p>Fréquence minimale de prélèvement d'échantillon : au moins un par mois et pas moins de quatre au cours d'une saison balnéaire, dont un prélèvement initial effectué avant le début de la saison.</p>	Catégorie	A	B	C	D	Valeurs limites	<100*	101-200*	185	>185	Qualité des eaux	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante/mesures à prendre immédiatement	<p>Toutes les eaux de baignades catégorisées A, B, C ou D.</p>	<p>2016</p>	<p>Sur une base biannuelle</p>	<p>Actes législatifs/réglementaires nationaux en édictés ou en préparation pour assurer la conformité avec l'objectif.</p> <p>Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre.</p> <p>Mesures techniques en place ou envisagées pour assurer la conformité avec l'objectif, le cas échéant.</p> <p>Données de surveillance sur la qualité des eaux de baignade.</p>
Catégorie	A	B	C	D																
Valeurs limites	<100*	101-200*	185	>185																
Qualité des eaux	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante/mesures à prendre immédiatement																
2	<p>Établir un profil de plage pour chaque eau de baignade.</p>	<p>Format normalisé affiché pour informer le public sur la plage y compris les catégories</p>	<p>2016</p>	<p>Sur une base biannuelle</p>	<p>Actes législatifs/réglementaires nationaux en édictés ou en préparation pour assurer la conformité avec l'objectif.</p>															

	Mesure(s)/obligations	Objectifs à atteindre	Calendrier de mise en œuvre	Fréquence de présentation des rapports	Éléments et indicateurs de rapport suggérés
		susmentionnées.			Plans d'action/feuille de route pour sa mise en œuvre. Mesures techniques en place ou envisagées pour assurer la conformité avec l'objectif, le cas échéant.